

Avancement d'échelon

Principe

L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

http://wpb.nuxit.com/skins/default/images/icons/file_type/acrobat.png Cadre statutaire

Chaque fonctionnaire appartient un cadre d'emplois.

A chaque cadre d'emplois correspond une catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades. Par exemple, le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend 3 grades : rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 2ème classe.

Enfin, au sein de chaque grade, le fonctionnaire relève d'un échelon. Par exemple, le grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe comporte 11 échelons.

Lors de votre carrière de fonctionnaire, vous pouvez bénéficier d'un avancement : changement d'échelon ou de grade.

Le changement de cadre d'emplois est aussi possible, c'est la promotion interne.

Avancement d'échelon

Définition

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade.

Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire (ou traitement de base) car à chaque échelon correspond un indice permettant le calcul du traitement.

Commentaire

FO:

Force Ouvrière revendique depuis plusieurs années la refonte des grilles indiciaires. En effet à chaque revalorisation du SMIC, les échelons de la catégorie C (voire même les premiers de la catégorie B) passent en dessous du SMIC. Désormais les avancements d'échelon de la catégorie C ne permettent d'obtenir qu'un point d'indice supplémentaire, l'agent voit donc son traitement augmenter de 4,63€ brut. En treize ans de service effectif, l'agent obtient 10 points d'indice supplémentaire soit 46€ brut!!!

Conditions d'avancement

L'avancement d'échelon dépend à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Le statut particulier de chaque cadre d'emplois prévoit la durée de service nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Il est toujours prévu une durée minimum et une durée maximum.

L'avancement à la durée maximum est un droit.

L'avancement à la durée minimum (ou intermédiaire) dépend de votre valeur professionnelle.